

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame PAUL Delphine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie et Monsieur GENTER Aubin

Absent avec pouvoir :

Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

Absents sans pouvoir : Monsieur CAILLE Rémy, Madame MARCHETTI Sabine, Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Date de convocation : 15 février 2023

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 27/02/2023 et affiché le compte-rendu de cette séance le 27/02/2023
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2023
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise territorial principal - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (remplacement des luminaires énergivores par des luminaires led)
- Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne
- Certification de la gestion forestière durable des forêts
- Convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société HENRION POIDS LOURDS
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2023

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2023-17 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2023.

Les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels jusqu'au 31/12/2026, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021, a retenu un ratio à 100% pour le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. L'agent peut donc être promu.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **de créer** 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2023

- **de supprimer** en cohérence le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet devenu vacant sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui sera sollicité.

Délibération n° 2023-18 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels jusqu'au 31/12/2026, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021, a retenu un ratio à 100% pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. L'agent peut donc être promu.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **de créer** 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023

- **de supprimer** en cohérence le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet devenu vacant sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui sera sollicité.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2023-19 : Avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint de maîtrise territoriale remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2023.

Les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels jusqu'au 31/12/2026, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021, a retenu un ratio à 100% pour le grade d'adjoint de maîtrise principal. L'agent peut donc être promu.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **de créer** 1 poste d'adjoint de maîtrise principal à compter du 1^{er} août 2023
- **de supprimer** en cohérence le poste d'adjoint de maîtrise territoriale à temps complet devenu vacant sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial qui sera sollicité.

Délibération n° 2023-20 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Michel NOËL du cabinet ECLAIR CONCEPT, maître d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public.

Ce projet consiste au remplacement des foyers de l'éclairage public équipés de sources en Sodium Haute Pression, et/ou Iodure Métallique fixés sur des mâts d'éclairage public, de supports électriques, et/ou ancrés sur des façades.

Les nouveaux luminaires seront conformes aux référentiels exigés par la Fuclem, plus économiques (source à leds), et équipés d'un abaisseur de puissance pour davantage d'économie d'énergie.

La consommation sera réduite de plus de 70% grâce aux nouvelles technologies et les nouvelles sources lumineuses projeteront 99% minimum du flux lumineux au sol.

Il présente à l'assemblée deux propositions :

- Proposition n°1 : Rénovation partielle de l'éclairage public, avec le remplacement des seuls luminaires qui ont plus de 10 ans de fonctionnement soit 119 luminaires. Montant de ce projet : 80 500,00 € HT dont 7 500,00 € HT de frais d'études et d'honoraires de Maîtrise d'œuvre.
- Proposition n°2 : Rénovation complète de l'éclairage public (y compris le remplacement des luminaires qui ont moins de 10 ans de fonctionnement soit 223 luminaires. Montant de ce projet : 143 690,00 € HT dont 13 200 € HT de frais d'études et d'honoraires de Maîtrise d'œuvre.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2023-20 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED) (suite)

Madame le Maire propose de retenir la solution n°1, à savoir la rénovation partielle de l'éclairage public, avec le remplacement des seuls luminaires qui ont plus de 10 ans de fonctionnement soit 119 luminaires.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel joint en annexe pour cette opération évaluée à 80 500,00 € HT dont 7 500,00 € HT de frais d'études et d'honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à la majorité** des suffrages exprimés (9 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

- **valide** la rénovation partielle de l'éclairage public, avec le remplacement des seuls luminaires qui ont plus de 10 ans de fonctionnement.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces pour la mise en place effective de ce projet,
- **sollicite** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat, de la FUCLEM et EDF Collectivité
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 15
Pour : 9
Contre : 5
Abstention : 1

Délibération n° 2023-21 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne

Madame le Maire informe que la commission travaux a validé l'étude de faisabilité (comprenant la mission de levés topographiques) pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne.

La Place Charles de Gaulle, a besoin d'être réaménagée à cause de problèmes de stationnement, de vitesse excessive et pour la sécurité des piétons. Concernant la rue Estienne, il est demandé au cabinet d'étudier la possibilité rétrécir la chaussée en ne laissant qu'une voie afin de sécuriser les piétons en créant des trottoirs tout en diminuant la vitesse qui est excessive dans cette rue.

Le cabinet SETRS nous a proposé un forfait de rémunération de 3 185,00 € HT pour l'étude de faisabilité et 1 135,00 € HT pour les levés topographiques. Le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération évaluée à 4 320,00 € HT.

Délibération n° 2023-21 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne (suite)

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **valide** l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne
- **autorise** le Maire à signer tous les documents et pièces pour la mise en place effective de ce projet,
- **sollicite** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **précise** que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023-22 : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de se réengager au processus de certification PEFC (elle a été engagée de 2003 à 2011) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **de s'engager** de nouveau dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de VOID-VACON possède dans la région Grand Est.
- **de s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 1 212,08 ha sous aménagement et 20,43 ha hors aménagement.
- **de respecter** les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
-

Délibération n° 2023-22 : Certification de la gestion forestière durable des forêts (suite)

- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- **de mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **d'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **de s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- **d'informer** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **de désigner** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2023-23 : Convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société HENRION POIDS LOURDS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation du service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune de VOID-VACON.

Madame le Maire présente le projet de convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société HENRION POIDS LOURDS.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que des modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière des véhicules abandonnés en fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Autorise** le Maire à signer la convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société HENRION POIDS LOURDS
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

▶ Marché de travaux : Entretien de la tractopelle confié à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 151,83 € HT

▶ Marché de travaux : Fabrication et pose de 4 barrières devant la pharmacie confiées à la société GENTIL pour un montant de 2 000,00 € HT

▶ Marché de travaux : Création du branchement AEP avec regard compteur pour le 13 rue Grosdidier confiée à la société PIERSON TP pour un montant de 1 580,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de fournitures administratives pour l'Etat-Civil auprès de la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 284,50 € HT et de la société BERGER-LEVRAULT pour un montant de 33,37 € HT

▶ Marché de service : Vérifications semestrielles pour l'année 2023 pour la nacelle et le chariot télescopique confiées au CABINET NONNENMACHER pour un montant de 260,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fleurissement printemps 2023 confié à la SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 5 456,50 € HT

▶ Marché de service : Contrat de maintenance 2023 pour les 4 défibrillateurs installés confié à la société D-SECURITE FORMATION pour un montant de 220,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 4 brosses pour la balayeuse confié à la SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 597,96 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de canisacs confiée à la société ANIMO CONCEPT pour un montant de 191,56 € HT

▶ Marché de travaux : Raccordement électrique du compteur de l'Espace Cugnot confié à la société ENEDIS avec un reste à charge restant à la Commune de 3 147,08 € HT

▶ Marché de travaux : Création d'un branchement AEP au rond-point du Fardier de Cugnot pour le massif de fleurs confié à la société PIERSON TP pour 1 680,00 € HT

▶ Marché de travaux : Renouvellement d'un regard compteur pour la Microzone du Vé confié à la société PIERSON TP pour un montant de 1 400,90 € HT

▶ Marché de service : Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la Mairie confiée à la société DEKRA pour un montant de 4 051,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture et mise en place d'engrais sur le terrain de football (printemps et automne) confiée à la société TECHNIGAZON pour 1 070,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de travaux : Travaux de régénération du terrain de football pour la saison 2023 confiés à la société TECHNIGAZON pour un montant de 1 750,00 € HT

▶ Marché de travaux : Aération à lames du terrain de football (8 passages dans la saison) confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 1 750,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Changement de 3 extincteurs confié à la société ALTOFEU pour un montant de 348,00 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement d'une serrure suite à effraction à la Poterne confié à la SARL HOUSSARD pour un montant de 240,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de lauriers du Caucase confié à la société JARDIN DECORATION pour un montant de 106,36 € HT

▶ Marché de travaux : Réparation des dispositifs électromécaniques de la station d'épuration confiée à la société IP FRANCE pour un montant de 5 530,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de rondins pour la réparation de la clôture du city-stade auprès de la société RONDINO pour un montant de 446,50 € HT

▶ Marché de fourniture : Location d'une carotieuse portative pour une journée auprès de la société ACTILOC pour un montant de 74,12 € HT pour installer la silhouette sécuritaire accidentée près de la pharmacie (achat chez 5HE SARL pour un montant de 1 589,00 € HT). Une déclaration à l'assurance a été effectuée pour ce sinistre.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Séance du 22 février 2023

COMMUNE DE VOID-VACON

23-2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2023

Délibération n° 2023-17 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 2023-18 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 2023-19 : Avancement d'un agent au grade d'agent de maîtrise principal de 1ère classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 2023-20 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public (remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED)

Délibération n° 2023-21 : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la Place Général de Gaulle et la sécurisation de la rue Estienne

Délibération n° 2023-22 : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Délibération n° 2023-23 : Convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société HENRION POIDS LOURDS
Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	
Sabine MARCHETTI	Absente
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Procuration à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	